

# 9270/23 COR 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 mai 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 mai 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL relative à une Académie diplomatique de l'Union européenne**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*